

[Aide] Engager une transition écologique au sein de ma collectivité : la planification territoriale



Nom initial de l'aide

« Territoires Engagés pour la Nature »

Description

Basé sur des orientations partagées nationalement, « Territoires engagés pour la nature » se décline dans les régions volontaires avec un accompagnement local assuré par les Agences Régionales de la Biodiversité, ou d'un collectif régional.

Le programme « Territoire engagé pour la Nature » vise à faire émerger, reconnaître et accompagner des territoires engagés dans une démarche de progrès en faveur de la biodiversité.

« TEN » reconnaît l'importance de l'implication des collectivités pour la reconquête de la biodiversité, et souhaite apporter un soutien et une visibilité aux territoires désirant s'engager ou développer leurs actions sur cette thématique. Face au changement climatique, valoriser et conserver la biodiversité permet aussi d'assurer santé, bien-être et sécurité aux citoyens d'aujourd'hui et de demain.

Concrètement, l'engagement dans la démarche TEN permet aux collectivités de :

- Bénéficier d'un **accompagnement** de la cellule d'animation et des partenaires relais (CEN, Cerema, LPO...) pour faire émerger, formaliser son plan d'action et mener ses projets. La reconnaissance TEN pourra aussi permettre d'accéder à un accompagnement technique sur des sujets pointus et des thématiques en émergence (trame noire, solutions fondées sur la nature...).
- Profiter de l'expérience des collectivités déjà engagées, à travers des **journées d'échanges** et **retours d'expériences**.
- Obtenir une **valorisation nationale et locale** (implication lors d'événements phares, articles sur internet, journées partage d'expérience, etc.), et augmenter ainsi l'attractivité de son territoire.
- La reconnaissance « Territoires engagés pour la nature » n'est pas un critère obligatoire dans l'attribution de financements, mais pourra dans certains cas favoriser l'obtention de ceux-ci auprès des membres du collectif régional (dans la mesure où les projets présentés s'inscrivent dans les modalités de leurs aides).

Critères d'éligibilité

État d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif : Réflexion / conception,

Autres critères d'éligibilité :

1. S'engager sur des actions portées ou soutenues par sa collectivité, qui soient cohérentes, proportionnelles, additionnelles*, avec un impact positif et respectant les politiques publiques locales, régionales et nationales,
2. Intégrer la biodiversité dans l'ensemble des actions relevant de ses compétences, de façon transversale, en vue de la protection, préservation et de la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles,
3. S'inscrire dans une démarche de progrès, visant à améliorer ses pratiques existantes et porter des actions favorables à la biodiversité,
4. Contextualiser le plan d'actions à partir d'un état des lieux et de l'analyse des enjeux biodiversité (données naturalistes, scientifiques et techniques) au regard du changement climatique et du besoin d'adaptation aux conséquences de celui-ci et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre,
5. Porter politiquement sa candidature au programme "Territoires engagés pour la nature",
6. Mobiliser les ressources et établir les partenariats locaux pour soutenir les actions et en assurer le suivi,
7. Participer au partage et à la valorisation des réalisations, profitant du réseau des collectivités engagées,
8. Chercher à associer les acteurs du territoire et la population.

Liens utiles

[Toutes les infos sur aides-territoires.beta.gouv.fr](https://aides-territoires.beta.gouv.fr)